



*Fédération
Syndicale
Unitaire*

Le Secteur Non Titulaires

LES CONTRACTUELS CDI DOIVENT ETRE PAYES 18 HEURES

La FSU rappelle que les non titulaires bénéficiant d'un contrat CDI doivent effectuer un service de 18h00. En effet leur contrat est un contrat à plein temps à durée indéterminée. Si l'employeur n'est pas en situation de leur proposer un service de 18h00 dans des conditions réglementaires, cela ne le dispense aucunement de régler un salaire complet.

Nous sommes avertis de plusieurs cas où l'employeur tente d'exercer des pressions sur nos collègues pour ne pas leur payer un salaire entier au prétexte qu'il n'a pas été établi un service complet. Nous alertons nos collègues de refuser toute intimidation, de refuser de signer tout avenant qui irait dans ce sens, contre leurs droits.

Nous dénonçons ces pratiques de patron voyou, incapable de tenir ses engagements contractuels et dont les méthodes s'assimilent à du harcèlement.

Nous sommes intervenus auprès du Recteur pour obtenir que ces pratiques cessent.

Nous invitons tous nos collègues victimes de ces tentatives d'intimidation à nous contacter immédiatement.

Christophe THEGAT pour le secteur non titulaires

SNES – FSU SNUEP – FSU SNUIPP – FSU SNEP – FSU